

**RAPPORT
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE AU PROJET DES MODIFICATIONS N°2 ET N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE YUTZ**



CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR¹

¹ Conformément à l'article R123-20 du code de l'environnement, le Tribunal administratif dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur pour demander au commissaire enquêteur de les compléter, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE	3
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, LES AVIS DE DE LA MISSION D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).....	8
5 <u>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES</u>	11

1. PREAMBULE

La commune de Yutz a décidé par arrêtés municipaux n° 2021-2 et n°2021-9 du 1^{er} avril 2021 de prescrire la 2^{ème} et 3^{ème} de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 septembre 1984, révisé le 1^{er} mars 1989, révisé le 28 janvier 2008, modifié le 22 avril 2009 et le 16 décembre 2009, révisé le 08 décembre 2010, modifié le 05 juillet 2011 et le 05 décembre 2011, révisé le 05 décembre 2011 et le 10 septembre 2012, révisé et approuvé le 04 février 2019, modifié le 29 septembre 2021. Par jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 22 décembre 2020 le PLU a été partiellement annulé pour le ce qui concerne le Domaine des Bois,

L'ouverture de la présente enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n°2021-22 du 02 août 2021. Elle s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du 1^{er} septembre 8h00 au 1^{er} octobre 2021 17h00 soit pendant 31 jours et fait l'objet du rapport détaillé rédigé par le commissaire-enquêteur désigné le 30 juin 2021 par le président tribunal administratif de Strasbourg

Ce rapport présente, pour l'essentiel :

- L'objet et les enjeux de l'enquête ;
- L'organisation et le déroulement de l'enquête ;
- Les principales dispositions du projet ;
- Les divers documents qui constituent le dossier d'enquête présenté au public ;
- Les résumés des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'autorité environnementale ;
- Les observations faites par le public sur le registre d'enquête ouvert et par courriers ou courriels ;
- Le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, notifiant au maire de Yutz les observations du public, ainsi que les observations des PPA ;
- Les réponses validées par le maire de Yutz dans un mémoire en réponse à toutes ces observations.

En parfaite collaboration avec la cheffe du service Urbanisme et Aménagement cette enquête a pu se réaliser dans d'excellentes conditions.

Dans ce document séparé du rapport, le commissaire-enquêteur expose ses conclusions et son avis motivé, sur le projet présenté par la commune de Yutz pour les modifications de son PLU.

2. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

2.1 Objet de la deuxième modification du plan local d'urbanisme

L'accueil de loisirs municipal « Le Val Joyeux » est un bâtiment vétuste inadapté à la réception d'associations et de personnes privées. La commune de Yutz a décidé de le réhabiliter dans sa globalité tout en mettant en valeur son caractère

« naturel et forestier ». Sa reconstruction utilisera une structure en bois labellisée Eco.

Ce bâtiment est implanté au « Val Joyeux » (sous-secteur N1c 2), dans un secteur de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL).

Pour mener à bien ce projet communal, le règlement écrit du secteur N1 et notamment de son sous-secteur N1c2 doit être réécrit.

Le caractère de ce sous-secteur doit être précisé en utilisant les destinations et sous-destinations présentes décrites aux articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme.

Ses capacités d'accueil doivent être revues à la hausse au regard de l'occupation actuelle du site, notamment pour ce qui est des hauteurs permises et des emprises acceptées.

Enfin, le potentiel de développement ultérieur doit être maintenu dans le cadre réglementaire tout en restant cohérent avec l'environnement du site et sans modifier le périmètre du sous-secteur.

2.2 Objet de la troisième modification du plan local d'urbanisme

2.2.1 Modification du règlement écrit

- Redéfinir réglementairement la constructibilité dans les secteurs UD et IAU pour toutes les destinations (recul, emprise, hauteur...);
- Redéfinir réglementairement les règles de prospect et de hauteur dans le secteur UB et son sous-secteur UBt ;
- Préciser réglementairement l'interprétation des règles de hauteur (acrotère, égout de toiture, faîtage,) dans toutes les zones U et IAU ;

2.2.2 Redéfinition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

L'OAP concerne une parcelle de type IAU de 0,86 ha située en bordure de la route de Kuntzig sur laquelle l'implantation de 32 logements était initialement prévue. La nouvelle municipalité a choisi de la transformer en une zone mixte d'habitation de type collectif avec des activités de service au profit des habitants. Le nombre de logements sera fonction des surfaces attribuées aux services.

Cette parcelle se trouve en face d'une zone UD comportant essentiellement des immeubles collectifs.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 L'ORGANISATION

L'arrêté du maire n° 2021-22 du 02 août 2021 a prescrit le lancement de l'enquête publique conjointe sur les projets de modifications n° 2 et 3 du PLU de Yutz et les modalités de son déroulement :

- Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs, du mercredi 1^{er} septembre à 08 heures 2021 au vendredi 1^{er} juillet 2021 à 17 heures ;
- L'ouverture et la clôture de l'enquête ainsi que les 4 permanences se sont

tenues en mairie-annexe de Yutz.

Permanence 1/4	1^{er} septembre 2021	09 :30-11 :30
Permanence 2/4	17 septembre 2021	16 :30-18 :30
Permanence 3/4	21 septembre 2021	09 :30-11:30
Permanence 4/4	1 ^{er} octobre 2021	15 :00-17 :00

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un climat serein.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 le public devait respecter les consignes suivantes :

- Port d'un masque ;
- Désinfection des mains avant de consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête ;
- Respect les règles de distanciation sociale.
- Aération régulière de la salle des commissions

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consulter les pièces du dossier de l'enquête publique et consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur déposé en mairie de Yutz - Complexe St Exupéry, 34 avenue du Général De Gaulle, pendant la durée de l'enquête, du 1er septembre 2021 au 1er octobre 2021 inclus, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur « Enquête publique conjointe modifications n°2021-2 et 2021-3 du PLU »
Mairie de YUTZ 107 Grand 'rue 57970 YUTZ ;
- par courriel à l'adresse suivante : modification2021-2-plu-yutz@registredemat.fr;
- sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est : <https://www.modifications-plu-yutz.fr>.

3.2 LA PUBLICITE DONNEE A L'ENQUETE PUBLIQUE

3.2.1 La présente enquête publique a fait l'objet des mesures de publicités réglementaires, à savoir :

- dans les annonces légales de deux quotidiens de la presse locale régionale, Le Républicain lorrain et La Semaine :

Support PQR	Date parution
Insertion Républicain lorrain	06 août 2021
Insertion La Semaine	12-août 2021
Insertion Républicain lorrain	02 septembre 2021
Insertion La Semaine	09 septembre 2021

- par affichage dans la commune de Yutz :
 - à la mairie 107 Grand 'Rue, à la mairie annexe Complexe St Exupéry, 34 avenue du Général De Gaulle ;
 - sur le bâtiment principal du Val Joyeux ;
 - sur un panneau installé dans l'aire de jeu qui jouxte le cimetière dans le Domaine de La Tuilerie.

- par publication sur le site internet www.ville-yutz.fr dans la rubrique « Agenda -planning des événements à venir » pendant toute la durée de l'enquête.

3.2.2 Informations complémentaires

Le site dématérialisé a été visité par 535 personnes qui ont, soit visionné les documents du dossier d'enquête, soit téléchargé certaines pièces du dossier d'enquête comme suit :

<u>2ème modification du PLU</u>		
Information du public	Téléchargements	Visionnages
1. Arrêté d'ouverture d'enquête	3	8
2. Avis d'enquête publique	5	7
Documents relatifs à la modification du PLU		
1. Avis CDPENAF.	3	7
2. Avis PPA.	0	5
3. Décision MRAe	2	6
4. Notice modification n°2021-2	12	14
1. Total	25	47
<u>3ème modification du PLU</u>		
Documents relatifs à la modification du PLU	Téléchargements	Visionnages
avis PPA	1	10
Décision MRAe	2	7
Notice modification n°2021-3	12	16
Total	15	33
Total général	40	80

Cette fréquentation importante prouve que le public yussois trouve, grâce à la dématérialisation, un intérêt pour cette enquête publique. Au-delà, cet intérêt est encourageant pour les futures enquêtes publiques à fort enjeux qui seront organisées.

Malheureusement la fréquentation des permanences des 1^{er}, 17 et 21 septembre et 1^{er} octobre, a été extrêmement faible, puisqu'un seul intervenant s'est présenté pour déposer ses observations.

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été scrupuleusement respectés dans les règles régissant le droit des enquêtes publiques et les dispositions législatives et réglementaires.

Le commissaire enquêteur constate que la commune a mis en place les moyens de communication et d'information nécessaires et suffisants, à la compréhension ces modifications du PLU.

3.3 LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur par le service Urbanisme et aménagement de la commune de Yutz le 5 juillet 2021. Il se présente sous la forme d'un dossier papier comprenant l'ensemble des pièces décrites ci-dessous :

3.3.1 Composition du dossier de la modification n°2 du PLU

- Pièce n°1 Arrêté prescrivant le lancement d'une enquête publique sur les projets de modifications n°2 et 3 du plan local d'urbanisme de Yutz
- Pièce n°2 Note de présentation du projet de modification n°2 du PLU ;
- Pièce n°3 Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n° MRAe 2021DKGE126 du 17 juin 2021
- Pièce n° 4 Avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 19 juillet 2021
- Pièce n°5 Avis des personnes publiques associées
- Pièce n°6 Plan d'ensemble de la commune de Yutz au 1/7500ème
- Pièce n°7 Plan d'ensemble de la commune de Yutz au 1/5000 ème

3.3.2 Composition du dossier de la modification n°3 du PLU

- Pièce n°1 Arrêté prescrivant le lancement d'une enquête publique sur les projets de modifications n°2 et 3 du plan local d'urbanisme de Yutz
- Pièce n°2 Note de présentation du projet de modification n°3 du PLU ;
- Pièce n°3 Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n°MRAe 2021DKGE127 du 17 juin 2021
- Pièce n°4 Avis des personnes publiques associées
- Pièce n°5 Plan d'ensemble de la commune de Yutz au 1/7500ème
- Pièce n°6 Plan d'ensemble de la commune de Yutz au 1/5000 ème

Pendant toute la durée de l'enquête les dossiers ont été également consultables en permanence par un accès gratuit à un poste informatique situé dans un bureau de la mairie-annexe où il était mis à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles.

Par ailleurs les registres d'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les documents du dossier ont été visés et répertoriés.

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, LES AVIS DE DE LA MISSION D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).

4.1 Procès-verbal de synthèse

Le code de l'environnement, dans son article R.123-18 prescrit au commissaire-enquêteur de dresser dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public et des PPA. Ce mémoire a été remis responsable du projet le 12 octobre 2021, lequel disposait de quinze jours maximum pour apporter ses réponses.

Question concernant le 2^{ème} modification	
Par Monsieur Landragin	Le projet en l'état reste insuffisamment précis pour évaluer les modifications envisagées. L'assainissement reste une question en suspens.
Par le commissaire-enquêteur	Le développement des bâtiments du Val Joyeux va nécessiter de mettre en œuvre des dispositifs d'assainissement conformes : - Quelles sont les solutions proposées par l'étude qui a ma connaissance a été réalisée Faire un point sur l'instruction en cours des périmètres de protection, l'avis de l'hydrologue et la procédure de déclaration d'utilité publique
Question concernant le 3^{ème} modification	
	S'agissant de la redéfinition de l'OAP de la route de Kuntzig une description plus précise du projet serait appréciée qui préciserait la mixité des fonctions envisageables pour cette zone qui est en vis à vis d'une zone 1AU totalement dédiée à l'habitat »

Le mémoire en réponse a été adressé au commissaire-enquêteur le 26 octobre 2021.

4.2 Interventions du public

La participation du public à l'enquête s'est révélée insignifiante puisqu'une seule personne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur pendant les permanences, en dépit la visibilité de la publicité sur les différents supports.

4.3 Courrier adressé au commissaire-enquêteur

Le seul courrier adressé au commissaire-enquêteur émanant de Monsieur André Kaiser ne concerne pas la présente enquête publique mais la future révision du PLU de la commune.

4.4 Avis de l'autorité environnementale

4.4.1 Concernant la deuxième modification du PLU

Dans sa décision du 17 juin 2021 la MRAe :

- Recommande dès à présent l'application des prescriptions en cours de validation de l'hydrogéologue ²et de faire valider par celui-ci les conclusions de l'étude en cours sur l'assainissement à mettre en place ;
- Rappelle que les aires de stationnement de 50 unités et plus doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas « projet », conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- Décide qu'en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Yutz, **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

4.4.2 Concernant la troisième modification du PLU

Dans sa décision du 17 juin 2021 la MRAe relève que :

- les modifications permettent de clarifier le règlement écrit du PLU et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, sans conséquence négative sur l'environnement ;
- la possibilité d'ouverture d'une zone à destination mixte sans changer les obligations imposées par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCoTAT, n'a pas de conséquence sur l'environnement ;
- Décide qu'application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Yutz (57) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

² Avis de l'hydrogéologue agréé Evelyne Côte - Chosseler en matière d'hygiène publique sur les périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine N° de classement national : 114-6-37 et 42 114-6-63 et 64 en date du 05 octobre 2018

4.5 Avis des personnes publiques associées et consultées

Conformément à l'article R. 541-22. du Code de l'Environnement, le projet d'enquête publique conjointe relative au projet de 2^{ème} et 3^{ème} modifications de la commune a été transmis, aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis. Ainsi 26 entités ont été consultées réglementairement le 26 mai 2021.

4.5.1 Pour le projet de 2^{ème} modification

- **20** n'ont pas répondu à cette consultation. Leur avis est donc réputé favorable.
- **6** ont rendu un avis favorable au projet.

4.5.2 Pour le projet de 3^{ème} modification :

- **20** n'ont pas répondu à cette consultation. Leur avis est donc réputé favorable.
- **5** ont rendu un avis favorable au projet.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat rendu un avis favorable avec observation :

« Le projet porte sur plusieurs modifications des documents du PLU :

- changement des règles de constructibilité dans les secteurs UD et 1 AU pour toutes les destinations ;
- redéfinition des modalités pour fixer les hauteurs maximales en zone habitat ;
- précision sur l'encadrement des règles dans le sous-secteur UBt ;
- redéfinition de l'OAP route de Kuntzig.

Sur le premier point, l'évolution du règlement consiste en une régularisation de l'encadrement de la hauteur et l'emprise au sol pour toutes les destinations, y compris pour les activités artisanales, car de par sa rédaction, celui ne réglementait ces deux points que pour l'habitat. **L'intégration des activités artisanales au cœur des quartiers à dominante résidentielle passant par la meilleure intégration possible à la physiologie urbaine générale, nous accueillons favorablement cette modification. »**

5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

AU VU DES TEXTES SUIVANTS :

- La décision n° E21000032/67 du 30 juin 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg désignant monsieur Gérard Guillaume en tant que commissaire-enquêteur ;
- L'arrêté n° 201-22 de Madame le maire de Yutz en date du 02 août 2021 prescrivant le lancement d'une enquête publique conjointe relative au projet des modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 sur la dématérialisation de l'enquête publique ;

AU VU DES DOCUMENTS ET PROCEDURES SUIVANTS :

- Le déroulement de l'enquête publique du 1^{er} septembre 2021 08 heures au 1^{er} octobre 2021 17 heures ;
- La publicité réglementaire afférente à la présente procédure ;

- Les pièces constituant le dossier d'enquête tenues à la disposition du public en mairie-annexe de Yutz et consultables sur le site dématérialisé à l'adresse : <https://www.modifications-plu-yutz.fr>
- L'analyse du dossier effectué par le commissaire enquêteur, les documents législatifs et réglementaires, les informations complémentaires fournies par le porteur de projet au cours d'entretiens et durant l'enquête ;
- Les éléments du rapport comprenant les observations du public sur les registres, l'avis PPA et de la MRAe ainsi que les avis exprimés par les communes ;
- La synthèse des observations du public, les observations des PPA et les questions du commissaire-enquêteur ;
- Le mémoire en réponse du Madame le maire de Yutz ;

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE :

5.1 SUR LA FORME

- Le projet des modifications n°2 et 3 révision du Plan Local d'Urbanisme de Yutz s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur ;
- Le déroulement matériel de l'enquête publique a été conforme aux principes réglementaires et aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique. La population de la commune a été informée par une publicité, tant réglementaire dans la presse locale régionale et l'affichage municipal, que par des publications sur le site internet de la commune ;
- Toute facilité a été donnée au commissaire-enquêteur pour apporter des réponses à ses questions, réunir les éléments nécessaires à la compréhension du dossier et consulter la documentation ;
- Le contrôle de l'affichage a été réalisé à plusieurs reprises dans la commune ;
- Le commissaire-enquêteur a bénéficié d'une visite des sites concernés par l'enquête conjointe organisée par la cheffe du service urbanisme et aménagement, en particulier le site concerné par l'OAP modifiée ;
- Le public avait accès au dossier dans sa présentation papier en mairie-annexe et sur le site présentant l'enquête dématérialisée, pour s'exprimer librement par tous les moyens offerts (registre, courrier, courriels, entretien avec le commissaire-enquêteur) ;
- L'ensemble du dossier est bien structuré, conformément à la réglementation. Néanmoins si les deux volets de l'enquête conjointe sont bien traités, les deux notices de présentation, certes précises, demeurent peu accessibles à la compréhension d'un public non-averti, car d'une lecture non aisée et peu pédagogique. Il eut été judicieux de présenter dans un tableau comparatif les modifications apportées au règlement écrit.
- Les quatre permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, sans aucun incident.

5.2 SUR LE FOND

- La modification n°2 du PLU est cohérente avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du PLU et en particulier l'Orientation 2.1 qui vise à la mise en œuvre de la trame verte et bleue pour préserver le capital « EAU » et valoriser la biodiversité et les paysages d'une part et de pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions ;

- La modification n°3 du PLU apporte une clarification du règlement écrit pour ce qui concerne les différentes règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, hauteur des constructions et clôtures.
- Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage apporte des réponses motivées à l'avis de la MRAe et aux questions du commissaire-enquêteur en particulier pour les thématiques suivantes qui justifient la modification du PLU :

1) S'agissant de la modification n°2 du PLU

- La réhabilitation du centre d'accueil et de loisirs du Val Joyeux sera conduite en préservant les espaces naturels ;
- Le maître d'ouvrage suivra les recommandations de la MRAe en particulier celles qui concernent l'hydrogéologie³ ainsi que l'assainissement à mettre en place ;

Ce dernier développe dans son mémoire en réponse les solutions envisagées dans le cadre de la pré-étude réalisée par l'agence Moselle Agence Technique (M.A.TEC.) en 2019

a) Le maître d'ouvrage recherchera les services d'un bureau d'études spécialisé en assainissement non collectif, afin d'assurer la conception complète des ouvrages, leur calage précis en fonction de l'altimétrie des ouvrages existants et du point de rejet envisagé et le chiffrage prévisionnel des coûts.

Dans cette perspective le maître d'ouvrage a notifié le 28 juillet 2021 un marché d'étude, de diagnostic et de schéma directeur pour la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées du bâtiment polyvalent du « Val Joyeux ». Les conclusions du rapport préalable d'octobre 2018 de Madame Evelyne COTE-CHOSSSELER, hydrogéologue agréé, seront prises en compte.

b) Parallèlement les Bureaux d'Étude Réunis de l'EST (BEREST). Ont été missionnés pour dégager la solution définitive qui répondra à l'ensemble des enjeux environnementaux relevés préalablement par la pré-étude réalisée par M.A.TEC., notamment à ceux liés aux périmètres de captage. Un avis de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sera requis.

c) Enfin le maître d'ouvrage a relancé, par délibération en date du 2 octobre 2017, la procédure d'établissement de périmètres de protection autour de l'ensemble de ses points d'eau, par le biais d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Il est à noter que la mission n'était pas achevée lors du transfert de la compétence eau potable le 1er janvier 2020 au bénéfice de l'intercommunalité. La procédure est donc à présent menée par les services de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ».

2 S'agissant de la modification n°3 du PLU

2.1 Les modifications du règlement

- Les modifications du règlement écrit préconisées par le maître d'ouvrage s'avèrent être d'une réelle utilité. En effet elles vont permettre d'harmoniser la qualité des constructions en s'appliquant à l'ensemble des destinations

³ Avis de l'hydrogéologue agréé Evelyne Côte - Chosseler en matière d'hygiène publique sur les périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine N° de classement national : 114-6-37 et 42 114-6-63 et 64 en date du 05 octobre 2018

(habitations, commerces et activités de service, équipements d'intérêt collectifs et services public, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires) ; une qualité urbaine et architecturale comme indiqué dans le PADD du PLU.

- Cette modification a été appréciée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans son avis formulé en qualité de personne publique associée.

2.2 La modification de l'OAP Route de Kuntzig

- Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage expose que la proximité de multiples quartiers environnants à usage exclusif d'habitat a fait émerger l'idée de la création d'une zone intégrant des services au profit des habitants. Cette modification n'impacte pas les obligations imposées par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCoTAT)

5.3 EMISSION D'UN AVIS MOTIVE

Considérant que les deux modifications soumises à l'enquête conjointe convergent pour assurer :

- Un respect du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au Val Joyeux ;
- Une gestion maîtrisée de l'assainissement du site du Val Joyeux ;
- La prise en compte de la problématique de la procédure d'établissement de périmètres de protection autour de l'ensemble de ses points d'eau ;
- L'affirmation de la mise en œuvre de la qualité urbaine et architecturale comme indiqué dans le PADD du PLU.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Yutz après modification, sera compatible avec les documents et schéma de rang supérieur :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération « Portes de France-Thionville »
- La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers Nord-Lorrain
- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du district Rhin
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire-enquêteur est en mesure d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

Avec la recommandation suivante :

Réactiver auprès des services de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ». la procédure de déclaration d'utilité publique.
en instance depuis le transfert de la compétence eau potable le 1er janvier 2020 au bénéfice de l'intercommunalité.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 16 novembre 2021

Gérard Guillaume
Commissaire-enquêteur

